

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
voisins - Rue du Centre à
Virginal le 27 mai 2023 -
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 15 mai 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Fête des voisins

LIEU : rue du Centre à Virginal

PERIODE : Le 27 mai 2023 de 18h30 à 00h00

CONTACT : Madame Céline Dubetz - cdubetz@hotmail.com

-
Vu la demande de Madame Céline Dubetz de réaliser une fête des voisins le samedi 27 mai 2023 à la rue du Centre à Virginal ;
Vu l'autorisation délivrée en séance par le Collège communal le 8 mai 2023 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
voisins - Rue du Centre à
Virginal le 27 mai 2023 -
Décision**

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,

.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Le Collège communal autorise Madame Céline Dubetz à réaliser une fête des voisins à la rue du Centre à Virginal le samedi 27 mai 2023 de 18h30 à 00h00.

Article 2.

Le samedi 27 mai 2023 de 18h30 à 00h00, la circulation sera interdite à la rue du Centre dans le tronçon compris entre les carrefours formés avec les rues Fernand Simon et Cardinal Mercier.

Cette mesure sera matérialisée par des panneaux sur barrières nadar de type C3 et des panneaux de type F39 reprenant la mention "Fête locale".

Article 3.

Une déviation sera installée via les rues Fernand Simon et Cardinal Mercier et sera matérialisée par la pose de signaux F41.

Article 4.

La signalisation éclairée sera disposée 48h à l'avance par le service travaux. A charge des demandeurs de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 5.

Un toute-boite sera réalisé par le demandeur afin d'informer les riverains.

Article 6.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue. Un passage en voirie de 4 mètres de largeur devra être maintenu.

Article 7.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 8.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Article 9.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Fête des
voisins - Rue du Centre à
Virginal le 27 mai 2023 -
Décision**

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE




Christian FAYT